RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa cinquième visite au Luxembourg, la délégation du CPT a examiné les mesures prises par les autorités luxembourgeoises afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité à l'issue de ses précédentes visites, notamment en ce qui concerne la situation des personnes privées de liberté par la police, des détenus incarcérés au centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) ainsi que des mineurs placés dans les deux internats du Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE), situés à Dreiborn et à Schrassig. De plus, la délégation a visité pour la première fois le nouveau Centre de rétention de Findel.

Tout au long de sa visite, la délégation a bénéficié, en général, d'une très bonne <u>coopération</u> de la part des autorités luxembourgeoises.

Etablissements de la police

La plupart des personnes rencontrées par la délégation n'ont fait état d'aucune allégation de mauvais traitements de la part de la police. Toutefois, un certain nombre d'allégations d'insultes et de serrage excessif des menottes ont été recueillies. Le CPT recommande aux autorités de rappeler régulièrement à tous les agents de police, y compris dans le contexte de leur formation, que toute forme de mauvais traitements des personnes privées de liberté est inacceptable et que des techniques professionnelles réduisant au minimum le risque de blesser la personne interpellée doivent être appliquées.

Depuis sa première visite en 1993, le CPT entretient un dialogue soutenu avec les autorités luxembourgeoises concernant les garanties fondamentales contre les mauvais traitements. Le rapport constate des améliorations notamment concernant l'accès à l'avocat des personnes privées de liberté par la police dans le contexte pénal. Des mesures supplémentaires sont néanmoins encore nécessaires, dans le droit et la pratique, afin d'assurer que toute personne privée de liberté par la police se voit accorder le droit d'informer un tiers de son choix de sa situation et ait accès à un avocat en toute circonstance dès le tout début de sa privation de liberté. De plus, le CPT réitère ses recommandations précédentes afin d'assurer que la confidentialité des examens médicaux en garde à vue soit respectée et qu'un avocat et, en principe, un adulte de confiance soient présents lorsqu'un mineur est interrogé par la police.

Concernant les <u>conditions</u> de <u>détention</u>, le CPT souligne les très bonnes conditions matérielles des cellules d'arrêt (principalement utilisées comme lieu de dégrisement) mais appelle les autorités à fournir, sans délai, un matelas aux personnes qui y sont détenues. En outre, il regrette qu'en dépit d'une recommandation spécifique formulée dans son rapport précédent, des cellules de sécurité – petits espaces mesurant souvent moins de 2 m² équipés d'un banc ou d'une chaise, situés dans les bureaux d'interrogatoires et fermés par une grille – aient été créées dans les établissements de police visités. Le Comité recommande que des mesures soient prises afin que ces cellules ne soient plus utilisées lors des interrogatoires et qu'elles ne servent pas comme lieu de privation de liberté pour plus de quelques heures. De plus, il appelle les autorités à mettre un terme à la pratique consistant à menotter à des points fixes des personnes privées de liberté; chaque établissement de police devrait disposer de locaux dédiés à la détention offrant des conditions de sécurité adéquates.

Centre pénitentiaire de Luxembourg

Le CPT déplore que, malgré ses recommandations répétées, des mineurs soient toujours détenus au CPL. De surcroît, la localisation de la section pour mineurs y était inadaptée notamment en raison de sa proximité immédiate avec les détenus adultes les plus problématiques de la prison. Le Comité appelle les autorités à ouvrir, dans les plus brefs délais, l'unité de sécurité au sein du CSEE à Dreiborn et à mettre un terme définitif à la détention de mineurs au CPL.

En matière de <u>mauvais traitements</u>, la délégation n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitements physiques de la part du personnel. Cependant, quelques femmes détenues ont indiqué être parfois insultées par certaines surveillantes. Le CPT recommande à nouveau que les membres du personnel d'encadrement du CPL fassent savoir à leurs collaborateurs que toute forme de mauvais traitements, y compris les insultes, est inacceptable et sera sanctionnée.

En outre, la délégation a constaté un problème préoccupant de violence entre détenus notamment lors des périodes de « portes ouvertes » dans les différentes sections. Tout en reconnaissant les mesures déjà prises par la direction, le CPT encourage les autorités à redoubler leurs efforts pour prévenir de telles violences.

Les <u>conditions matérielles</u> de détention restaient satisfaisantes dans l'ensemble du CPL. Des mesures devraient néanmoins être prises pour cloisonner complétement les installations sanitaires dans les cellules utilisées pour héberger plus d'une personne.

Le <u>régime</u> appliqué aux condamnés ainsi qu'à certains prévenus (soumis au régime B) est apparu satisfaisant. Les détenus pouvaient librement circuler dans leur unité durant la journée (régime de « portes ouvertes »), et la grande majorité d'entre eux pouvaient participer à des activités ou se voyaient proposer du travail. Le CPT se félicite des améliorations apportées au régime cellulaire des prévenus (régime A) et encourage les autorités luxembourgeoises à poursuivre leurs efforts afin d'offrir à ces prévenus une gamme adéquate d'activités motivantes. Des mesures devraient également être prises pour améliorer les conditions de vie des femmes détenues.

En matière de <u>soins de santé</u>, la situation restait satisfaisante concernant tant le personnel en charge de soins que la qualité des locaux ; toutefois, la présence d'un dentiste devrait être accrue. Le CPT regrette vivement qu'aucune solution n'ait été apportée pour offrir un cadre adapté aux détenus atteints de troubles psychiatriques graves. Une haute priorité devrait être accordée à la création d'une structure hospitalière spécialisée pour ces détenus. En outre, des mesures devraient être prises afin d'améliorer la consignation des lésions traumatiques par les médecins et d'assurer la confidentialité des consultations médicales.

En matière de <u>discipline</u>, le CPT constate que des améliorations ont été apportées dans la pratique notamment en limitant l'isolement disciplinaire à 14 jours et en mettant un terme au recours au régime cellulaire strict pour des raisons disciplinaires ; il est recommandé de modifier la législation en vigueur en conséquence. Le Comité formule également plusieurs recommandations spécifiques afin de renforcer les droits des détenus dans le cadre des procédures disciplinaires.

En ce qui concerne les mesures de <u>sécurité</u>, le CPT recommande d'assurer que chaque détenu placé en cellule de sécurité se voit offrir quotidiennement au moins une heure d'exercice en plein air, avec des vêtements appropriés.

S'agissant de <u>contacts avec le monde extérieur</u>, le CPT note avec satisfaction que les condamnés et les prévenus soumis au régime B bénéficiaient au minimum de cinq heures de visites par mois et avaient un accès libre à des cabines téléphoniques. Néanmoins, il est préoccupant de constater que les prévenus du régime A se voyaient souvent privés d'accès au téléphone et aux visites, par un juge d'instruction, pour des périodes prolongées. Le Comité recommande que des mesures soient prises afin d'assurer que de telles restrictions soient strictement limitées aux exigences de la cause et ne s'appliquent que pendant la durée la plus brève possible.

Centre socio-éducatif de l'Etat

Lors de sa visite, la délégation n'a recueilli aucune allégation de <u>mauvais traitements</u> de la part du personnel tant à l'internat de Dreiborn (pour garçons) qu'à celui de Schrassig (pour filles). En revanche, des problèmes de violences entre mineurs ont été constatés et les autorités sont encouragées à poursuivre leurs efforts pour prévenir de telles situations.

Les <u>conditions matérielles</u> à l'internat de Schrassig sont apparues très bonnes. En revanche, la situation sur le site de Dreiborn était plus contrastée ; la délégation y a notamment trouvé du mobilier vétuste ou dégradé. Le CPT recommande que des mesures soient prises à l'internat de Dreiborn pour qu'une table, une chaise et une armoire pouvant fermer à clé soient attribuées à chaque pensionnaire. Les <u>activités</u> proposées, tant éducatives que de loisirs, étaient en général très satisfaisantes dans les deux internats.

S'agissant de la <u>discipline</u>, le CPT souligne le recours raisonnable à des sanctions disciplinaires et notamment à l'isolement temporaire qui ne dépassait habituellement pas les trois jours. Toutefois, le Comité se doit de réitérer ses précédentes recommandations concernant l'équipement des chambres et des cours d'exercice en plein air destinées à l'isolement disciplinaire, ainsi qu'en matière de garanties offertes lors des procédures disciplinaires.

La délégation a visité les locaux de l'<u>unité de sécurité</u> du CSEE. Tout en soulignant les excellentes conditions matérielles, le rapport identifie plusieurs problèmes, notamment concernant l'absence de locaux prévus pour les visites, qu'il conviendrait de résoudre avant l'ouverture de cette unité.

Centre de rétention

Les ressortissants étrangers retenus dans ce centre ont fait état de bonnes relations avec le personnel et aucune allégation de mauvais traitement n'a été formulée. Les conditions matérielles dans le centre étaient très bonnes et une large gamme d'activités y était offerte aux retenus. De plus, les dispositions prises pour accorder aux retenus des contacts avec le monde extérieur étaient très satisfaisantes. Dans l'ensemble, la délégation a eu une impression favorable des soins de santé prodigués dans le centre.

Néanmoins, le CPT formule des remarques et recommandations spécifiques concernant la formation du personnel et certains aspects de la discipline et des mesures de sécurité.

Autres établissements

S'agissant des <u>cellules du tribunal d'arrondissement</u>, visitées par le CPT pour la première fois, le Comité a critiqué l'existence des points fixes auxquels des détenus pouvaient être menottés.

En ce qui concerne le <u>centre hospitalier de Luxembourg</u>, le CPT prend note de la création de chambres sécurisées dans une unité appropriée, conformément à ses précédentes recommandations. Toutefois, le Comité considère inacceptable que les détenus, lorsqu'ils étaient en dehors de cette unité, étaient attachés au lit par une entrave et que des agents de police étaient constamment présents lors des examens médicaux ; il est recommandé de mettre un terme à ces pratiques.